RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG0946PR2025



PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD
HUBERT DELISLE A SAINT PIERRE DU
VENDREDI 24 OCTOBRE AU DIMANCHE 26
OCTOBRE 2025

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L.2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412-51, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation intitulée « OKTOBERFEST 2025 », organisée par la société « TIKAVBAR », il y a lieu d'autoriser l'entreprise SUD TERRASSEMENT , Siret 790 198 949 00014, 39 rue des Casiers 97427 L'étang-Salé, à intervenir pour la sécurisation du domaine public, notamment par la pose de plots béton, sur les 9 places de stationnement situées sur le Boulevard Hubert Delisle (portion comprise entre la rue Albert Luthuli et l'établissement dénommé « V&B ») , du vendredi 24 au Dimanche 26 Octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1/ Du vendredi 24 Octobre 2025 à partir de 05h00 jusqu'au Dimanche 26 Octobre à 05h00, les 9 places de stationnement situées sur le Boulevard Hubert Delisle, (portion comprise entre la rue Albert Luthuli et l'établissement dénommé « V&B »), sont réservées à l'organisateur.

Si besoin la circulation est interrompue pour permettre la pose et la dépose des plots béton.

<u>ARTICLE 2/</u> L'entreprise SUD TERRASSEMENT est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.



<u>ARTICLE 3/</u> Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

<u>ARTICLE 5/</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

2 3 OCT. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation La Directrice Générale Adjointe des Services

Magalie POTHIN